



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion Gilbert Hirschy et consorts 11.143, du 26 avril 2011,
"Pour un concept de place d'arrosage de bois"

(Du 15 août 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La motion déposée en 2011 par M. Gilbert Hirschy et consorts enjoignait l'exécutif cantonal de mener une réflexion sur un concept cantonal en matière de stockage de bois sous aspersion d'eau en cas de dégâts dus à une tempête de grande ampleur.

En se basant sur une méthodologie développée dans le canton de Berne, une étude a été menée sur l'ensemble du canton pour évaluer les sites potentiels et étudier plus en détail une quinzaine d'entre eux et de les classer par ordre de priorité.

Une analyse de l'opportunité de lancer les procédures d'autorisation pour les rendre plus rapidement opérationnels a également été menée. Il s'avère toutefois que la justification de la demande d'autorisation est difficile en l'absence de l'événement, ce dernier pouvant survenir demain ou dans 10 ans.

1. INTRODUCTION

En date du 26 avril 2011, votre Conseil a accepté le postulat Gilbert Hirschy 11.143. Nous en rappelons la teneur ci-dessous:

11.143

26 avril 2011

Motion Gilbert Hirschy

Pour un concept de place d'arrosage de bois

Le 26 décembre 1999, la tempête nommée "Lothar" renversait 275'000 m³ de bois toutes essences confondues dans les forêts neuchâteloises.

Pour enrayer la chute brutale des prix et éviter une dépréciation de la qualité de ces bois, différentes méthodes de conservation ont été élaborées:

Stockage sous bâche en forêt pour environ 4000 m³.

Arrosage constant pour 26.000 m³ à Couvet.

Ces méthodes ont permis de négocier avec les scieurs un cadre de prix d'environ 90 francs alors que le marché du moment nous en offrait 50 francs.

La Confédération a versé 25 francs par m³ de bois arrosé (frais de transport et d'arrosage) pour inciter les propriétaires à stocker le bois et ceux-ci ont payé 6 francs de participation.

Ces moyens de stockage se sont avérés justifiés et efficaces pour maintenir un niveau de marché dégageant un petit bénéfice pour les propriétaires.

Au vu des expériences réalisées, l'arrosage est la méthode la plus fiable de conservation du bois; pratiquement 100%, ceci grâce à une bonne surveillance de la place par le service forestier et par la température fraîche de l'eau puisée dans la nappe phréatique de Couvet près de la Dubied.

Cette place bien centrée, avec un accès aux camions de 40 tonnes, appartenait à la promotion économique qui l'a prêtée gracieusement pour 3 ans ce qui a évité des frais de location et administratifs.

Aujourd'hui rien ne garantit qu'une telle place serait disponible en cas de tempête (environ tous les 10 ans) et un temps précieux serait perdu en recherche, autorisations à obtenir du SAT, de l'environnement, du service des eaux, riverains etc.

Prévoir un concept d'une ou plusieurs places d'arrosage permettrait d'être prêt en cas de tempête et ainsi anticiper ce qui ne manquera pas d'arriver tôt ou tard.

Le canton de Berne vient de se doter d'un tel concept ce qui a rassuré les propriétaires forestiers.

Le canton de Neuchâtel est encouragé à en faire de même.

Cosignataires: D. Angst, G. Würgler, T. Buss, V. Pantillon, A. Shah, T. Perret, P. Erard, F. Konrad, S. Barbetti Buchs, P. Herrmann, C. Gehringer et M. Ebel.

Le présent rapport expose les principaux résultats et enseignements de l'étude sur les places de stockage de bois sous aspersion d'eau lors de tempête.

Le Conseil d'Etat vous propose sur la base des éléments exposés ci-dessous de procéder au classement de cette motion.

2. ETUDE DES SITES POTENTIELS POUR UNE PLACE DE DEPOT

2.1. Remise d'un mandat d'étude

Le Conseil d'Etat a donné suite à la motion Gilbert Hirschy (11.143) en menant une étude détaillée des places potentielles de dépôt de bois sous aspersion d'eau dans le canton pour faire face à l'engorgement du marché des bois et limiter les baisses de prix trop importantes lors de dégâts forestiers dus aux tempêtes.

Une étude similaire a été réalisée dans le canton de Berne; celle du canton de Neuchâtel reprend et adapte la méthodologie. L'étude devait également identifier les procédures, les autorisations et les travaux nécessaires à la réalisation d'une place.

2.2. Analyse des spécificités neuchâteloises pour une place de dépôt

L'analyse des besoins révèle qu'une place d'une capacité de 25.000 m³ de grumes serait optimale. Les critères déterminants sont une superficie disponible de 1 à 1,5 ha pour une durée de 3 ans, accessible aux camions, hors zone habitée, avec de l'eau en suffisance (3,6 l/m³ et heure; 72 m³ d'eau/heure), donc à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, la présence d'électricité (400 V, 87.000 kWh / an), un sol stable et finalement des conditions de propriété permettant d'envisager l'utilisation dans le but visé.

2.3. Principaux résultats

Le coût approximatif brut est estimé entre 30 et 40 francs / m³ (dont 10 à 15 francs de subventions fédérales dans le cas Lothar). Ce montant doit se retrouver dans le prix du m³, du moins en grande partie, pour justifier l'investissement. Les bois stockés à Lothar se sont vendus à 90 francs / m³ alors que le prix du marché était tombé à 50 francs / m³.

Au final, 21 places ont été identifiées, 15 ont été retenues, aucune n'est parfaite mais 6 (principalement au bord de la Thielle et de l'Areuse) sont bien classées et remplissent quasiment tous les critères importants (voir carte de situation annexée).

2.4. Analyse de la possibilité d'anticiper la procédure d'autorisation

Des démarches administratives concernant les concessions pour utiliser l'eau (lac ou cours d'eau) peuvent être anticipées (permis d'étude), mais l'octroi de la concession nécessite la mise en évidence du besoin concret. Du côté de l'aménagement du territoire, l'octroi d'une dérogation pour la construction hors zone (si la place est hors forêt) est difficile à anticiper. Il faut miser sur le caractère urgent, singulier, exceptionnel et catastrophique pour faire accélérer la procédure lors de la survenance de l'événement.

De plus, la volonté de réserver une parcelle dans l'attente de la prochaine tempête engendrerait inévitablement des coûts de location qui viendraient encore péjorer la faible rentabilité économique d'une place de dépôt mentionnée au chapitre 2.3.

3. ALTERNATIVE ENVISAGEABLE

Une alternative envisageable serait de favoriser l'arrosage de piles directement à la scierie, mais les principaux acheteurs de résineux étant français, l'octroi de subvention n'est pas aisé.

4. INTEGRATION DANS UNE STRATEGIE GLOBALE FACE A DES CATASTROPHES NATURELLES

Une telle intégration n'était pas mentionnée dans le texte de la motion. Elle avait toutefois été proposée par le chef du Département de la gestion du territoire (actuel Département du développement territorial et de l'environnement DDTE) lors des discussions liées à la motion lors du Grand Conseil du 22 février 2012, afin de replacer les places d'arrosage dans un contexte plus large. Entre-temps, le canton de Neuchâtel a mené une analyse globale des dangers et des risques selon la méthode KATAPLAN. Une délégation du Conseil d'Etat a validé les fiches thématiques représentant les 26 dangers traités dans l'analyse, dont en particulier la fiche des dangers naturels DN02 pour les ouragans et tempêtes. Le canton est de plus doté d'un état-major ORCCAN (organe de coordination et de conduite en cas de dangers naturels) dont la tâche est de coordonner l'action des différents partenaires et de conduire les opérations en cas de catastrophe au niveau cantonal. Cet organe est placé sous la responsabilité du Conseil d'Etat. La mise en œuvre et la coordination de la politique cantonale en matière de protection de la population relève du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC), dont le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) est l'organe d'exécution. Un état-

major réduit se réunit régulièrement pour faire le point. Il diffuse les alertes météo. L'ensemble de ces éléments, coordonnés au niveau cantonal, répond largement à la volonté du DDTE de dépasser l'aspect technique des places d'arrosage et d'inscrire la gestion des stocks de bois renversés dans une stratégie globale face à des catastrophes naturelles.

Pour terminer, rappelons encore qu'en cas de forte tempête causant des dégâts d'ampleur nationale (> 5 mio de m³ renversés correspondant à la récolte annuelle en Suisse), la Confédération prend le commandement de la gestion de la crise.

5. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat a analysé de manière fouillée la problématique des places de stockage de bois sous aspersion d'eau. Il considère aujourd'hui que le résultat des études réalisées fournit une connaissance approfondie des sites potentiels et des enjeux de leur mise en fonction. Un concept cantonal présentant six sites particulièrement adéquats existe, mais il n'est toutefois pas possible, pour des questions administratives et économiques, de poursuivre les démarches pour un site définitif. Le choix du site finalement retenu en cas de besoin sera opéré sur la base des fiches établies, permettant ainsi d'épargner un temps précieux. Ce concept répond donc aux questions énoncées. Le Conseil d'Etat demande dès lors le classement de ladite motion.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 août 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND

Places d'arrosage potentielles

- Légende**
- Places d'arrosage potentielles
 - Cours d'eau
 - Routes cant.
 - Limites communales

